

A/PM/2018/01/009

**REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
(7^{ème} Trail des Vignobles Montagnac et Art et Nature)**

Le Maire de Montagnac

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
- Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1, R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
- Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
- Vu l'article R 610-5 du code pénal.
- Vu la délégation de signature en date du 15/05/2014 autorisant M. AUDOUI, 1^{ère} adjoint à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et stationnement des véhicules,
- Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation et/ou du stationnement déposée le 23/01/2018 par Les Vignobles MONTAGNAC, pour le 7^{ème} Trail des Vignobles Montagnac et Art et Nature le dimanche 06 mai 2018
- **Considérant** que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.
- **Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.

ARTICLE 1er

Le stationnement sera interdit Avenue André Bringuier à hauteur du carrefour conduisant à la Rue de la Gloriette jusqu'à la Cave Coopérative, ainsi que sur la Rue de la Cave Coopérative.

Le dimanche 6 mai 2018, de 6h00 à 16h00,

ARTICLE 2

Le dimanche 06 mai 2018 de 06h00 à 16h00, la circulation sera interdite sauf riverains et services de secours rue de la Coopérative.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place via la rue des Moulins.

ARTICLE 4

Le dimanche 06 mai 2018 de 06h00 à 16h00 la circulation sera interdite sauf riverains et services de secours Avenue André Bringuier à hauteur du carrefour conduisant à la Rue de la Gloriette jusqu'à la Cave Coopérative, ainsi que sur la rue de la Cave Coopérative.

ARTICLE 5

Une déviation sera mise en place pour rejoindre le centre ville via la rue Elie Martin.

ARTICLE 6

La circulation rue de la Peyrière sera autorisée dans le sens rue de la cave coopérative vers l'avenue André Bringuier pour les services de secours et les riverains.

ARTICLE 7

Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place 1 semaine avant les travaux soit le 27 avril 2018 par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.

ARTICLE 8

Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 23/01/2018

Le Maire

P/O Philippe AUDOUI

